

LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 11-2026

Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet, conformément à l'art. 18, al. 1, ch. 14, du règlement du Conseil communal (RCC) et à l'art. 29, al. 1, de la loi sur les communes (LC), de fixer le montant des indemnités annuelles du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Contexte

L'exercice d'un mandat au sein de la Municipalité représente un engagement important qui s'est considérablement intensifié ces dernières années. La gestion des affaires communales est devenue plus complexe en raison de l'évolution constante du cadre légal et réglementaire, de l'augmentation des reports de charges et des échanges avec les services cantonaux, de la coordination à assurer au niveau régional dans le traitement de nombreux dossiers.

Les fonctions de syndic et de municipal impliquent ainsi des responsabilités croissantes et nécessitent des connaissances et des compétences variées, telles que la capacité d'analyse, le sens de la décision, l'aptitude à la négociation, la faculté d'adaptation ainsi qu'une grande disponibilité. Le traitement des dossiers exige un investissement conséquent en temps et en énergie, tant pour leur étude que pour le suivi des projets et des relations avec les différents partenaires institutionnels.

Il convient également de rappeler que les membres de la Municipalité exercent leur mandat selon le principe du système de milice, en parallèle de leur activité professionnelle. Cet engagement au service de la collectivité implique des contraintes importantes sur leur temps personnel et familial. Bien qu'assumées avec conviction, ces responsabilités méritent d'être reconnues à leur juste valeur.

3. Analyse du cadre actuel

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. La charge de travail des membres de la Municipalité varie selon les dicastères et leur dotation en personnel, ainsi que des dossiers dont ils ont la responsabilité. Au-delà des tâches courantes de gestion, de suivi administratif et de représentation,

les élus sont de plus en plus sollicités dans le cadre des collaborations intercommunales, des relations avec les autorités cantonales, par des dossiers de plus en plus complexes à gérer, et par les nombreux projets régionaux. Parallèlement aux projets communaux, plusieurs démarches et collaborations à l'échelle régionale sont en cours, notamment dans le cadre du projet de liaison régionale Aigle-Yvorne-Roche en matière de distribution d'eau (dit "autoroute de l'eau"), d'élaboration d'un nouveau Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Yvorne-Corbeyrier ou encore de l'engagement d'un nouvel assistant de sécurité publique (ASP), avec une possible extension aux communes de Chessel et Noville. Ces projets nécessitent un investissement important en temps et en ressources de la part de la Municipalité. Bien que chronophages et énergivores à court terme, ils apparaissent indispensables pour assurer, à moyen et long terme, une gestion plus efficiente et coordonnée des ressources, tout en permettant de maîtriser les coûts et de mutualiser les compétences et les moyens entre les communes. La défense des intérêts communaux exige une participation active aux réflexions et négociations, impliquant un important travail de préparation, d'analyse et de coordination. Le nombre de séances, commissions et représentations a par ailleurs fortement augmenté ces dernières années. Dans ce contexte, la fonction requiert une grande disponibilité et une capacité d'adaptation permanente, les agendas étant souvent contraints par des impératifs externes et des sollicitations imprévues.

L'augmentation du nombre et de la complexité des dispositions légales que la commune doit appliquer exige une disponibilité et une expertise toujours plus importantes de la part des élus dans les petites et moyennes communes. Ceux-ci sont ainsi amenés à suivre davantage de formations, à consacrer plus de temps à la recherche du cadre légal et, plus largement, à accroître le temps dédié à leurs tâches.

La fonction de syndic comporte, outre les tâches communes aux membres de la Municipalité, des responsabilités transversales et de coordination qui lui sont spécifiques et qui ne sont pas rattachées à un seul dicastère.

Par ailleurs, la responsabilité du municipal est engagée à titre individuel dans l'exercice de ses fonctions, ce qui implique également une exposition publique et médiatique non négligeable.

4. Proposition d'indemnités forfaitaires annuelles

A l'instar de ce qui se pratique à Yvorne depuis de nombreuses années, la Municipalité souhaite maintenir un système d'indemnité forfaitaire annuelle pour les heures effectuées dans le cadre du mandat exécutif. Cette indemnité permet d'éviter le suivi détaillé et fastidieux des heures de travail. En outre, toutes les heures ne sont pas comparables, selon qu'il s'agisse de participer à une séance, de l'animer ou de la présider. Il permet également d'indemniser le "temps gris", c'est-à-dire les heures informelles et ainsi compenser la charge de travail invisible. La Municipalité souhaite ainsi stimuler la juste répartition de la charge de travail entre les municipaux et favoriser l'entraide. Cette indemnité forfaitaire annuelle est basée sur celle de la dernière législature, avec un ajustement destiné à tenir en partie compte de l'augmentation du coût de la vie qui s'élève à 7,2% entre juillet 2021 et juin 2026 selon l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Cette indemnité forfaitaire annuelle vaut pour l'ensemble de l'activité municipale, laquelle peut se détailler ainsi :

- ⇒ séances hebdomadaires de l'exécutif,
- ⇒ prise de connaissance des dossiers administratifs de la semaine,
- ⇒ réunions avec les collaboratrices et collaborateurs du dicastère
- ⇒ rédaction des préavis,
- ⇒ rédaction du rapport de gestion,
- ⇒ établissement du budget,
- ⇒ séances du Conseil communal,

- ⇒ séances de commissions, de groupes de travail,
- ⇒ réunions de chantier,
- ⇒ études et travaux liés à l'élaboration de dossiers spécifiques,
- ⇒ réunions avec des tiers (avocats, architectes, ingénieurs, réviseurs, fournisseurs, propriétaires, opposants, citoyens, représentants des services cantonaux, etc.),
- ⇒ séances de comités de direction et de conseils intercommunaux,
- ⇒ réunions des syndic du district,
- ⇒ réceptions et représentations diverses,
- ⇒ journées de formation ou d'information,
- ⇒ téléphones, rédaction de courriels ou de correspondances spécifiques.

A noter qu'en contrepartie, les tantièmes, jetons de présence et autres indemnités, perçus par les municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, seront intégralement reversés à la caisse communale.

A l'appui de cette adaptation des indemnités, la Municipalité rappelle que ses membres assument eux-mêmes, à Yvorne, leur prévoyance professionnelle. La commune ne verse actuellement aucune contribution au deuxième pilier, ce qui constitue un élément à prendre en considération dans l'appréciation globale des indemnités forfaitaires annuelles. Cette prévoyance est estimée, pour les 5 membres de la Municipalité, à un montant de l'ordre de CHF 30'000.-- à CHF 35'000.-- par an.

En cas d'absence de longue durée d'un membre de l'exécutif, pour un motif autre qu'une maladie couverte par l'assurance perte de gain maladie des municipaux, il est proposé que, dès le premier jour du quatrième mois d'absence, l'indemnité forfaitaire du municipal absent soit répartie entre les membres de l'exécutif restant en fonction. Cette disposition vise à tenir compte de la charge de travail supplémentaire assumée par ces derniers et à assurer une répartition équitable des indemnités en fonction de l'engagement effectif de chacun.

Malgré l'augmentation de la charge de travail et le renforcement des responsabilités qui incombent à aux municipaux et au syndic, la Municipalité renonce à une augmentation substantielle de ses indemnités par rapport à la législature précédente. Elle propose de limiter leur adaptation à la seule évolution du coût de la vie depuis 2021. Cette décision traduit la volonté de la Municipalité de tenir compte de la situation financière tendue de la commune et de faire preuve de retenue dans ses propres conditions de rémunération. Elle entend ainsi donner l'exemple d'une gestion responsable et cohérente avec les efforts qui doivent être consentis, à tous niveaux, pour préserver les finances communales.

5. Adaptation des remboursements de frais

Si elle entend maintenir une rétribution annuelle raisonnable, la Municipalité propose néanmoins de revoir le remboursement des frais afin de mieux tenir compte de la réalité des coûts annexes.

Ainsi, en complément de la participation aux frais d'abonnement liée à l'utilisation du téléphone privé, il est prévu d'introduire un remboursement forfaitaire pour l'usage du véhicule personnel ainsi qu'une participation aux frais liés à l'utilisation d'un ordinateur privé.

En effet, les municipaux utilisent leur véhicule privé pour se rendre aux différentes séances, ce qui justifie une indemnité kilométrique estimée à CHF 20.-- par mois, correspondant à environ 25 km au tarif de CHF 0.75/km.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif doivent disposer d'un équipement informatique personnel leur permettant d'exercer leur fonction dans de bonnes conditions. Celui-ci comprend notamment une suite bureautique, ainsi que les moyens nécessaires à l'impression et au traitement des documents. À

ces équipements s'ajoutent différents frais annexes liés à l'exercice de la fonction, tels que l'amortissement du matériel informatique, les consommables et les impressions, ainsi que diverses dépenses courantes. Une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 220.-- est ainsi proposée afin de couvrir une partie de ces frais, correspondant à environ CHF 100.-- pour la suite bureautique et CHF 120.-- pour les autres frais liés à l'équipement et à l'exercice de la fonction.

Ainsi, la contribution globale pour les frais liés au téléphone, à l'utilisation du véhicule et à l'équipement informatique s'élèverait à CHF 70.-- par mois, soit CHF 840.-- par an.

6. Rétribution de la Municipalité 2026-2031

Sur la base des éléments qui précèdent, la proposition d'indemnité forfaitaire annuelle pour la législature 2026-2031 s'établit donc comme suit :

Indemnité forfaitaire annuelle brute pour le syndic	CHF	48'240.--
Indemnité forfaitaire annuelle brute pour les Municipaux (4 x CHF 37'500.--)	CHF	150'000.--
Indemnité forfaitaire annuelle totale brute	CHF	198'240.--

Les charges supplémentaires suivantes seront en outre imputées aux comptes communaux :

Remboursement des frais de fonctionnement (téléphone, véhicule, informatique)	CHF	4'200.--
Charges sociales AVS-AI-APG (part employeur uniquement)	CHF	18'500.--
Assurances perte de gain maladie	CHF	6'000.--

La législature ayant débuté le 1^{er} juillet 2026, il est proposé que les indemnités forfaitaires qui seront arrêtées par le Conseil communal prennent effet avec effet rétroactif à cette même date.

7. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du préavis, les indemnités forfaitaires annuelles du syndic et des membres de la Municipalité seront fixées respectivement à CHF 48'240.-- et CHF 37'500.-- par municipal, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026. Les remboursements forfaitaires des frais liés au téléphone, à l'utilisation du véhicule personnel et à l'équipement informatique seront également appliqués conformément aux dispositions présentées dans le présent préavis, sont un ajustement raisonnable adapté à l'évolution de l'IPC.

En cas de refus du préavis, les montants proposés ne pourront pas être appliqués et les indemnités actuellement en vigueur resteront applicables jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil communal devra alors impérativement être saisi d'une nouvelle proposition afin de déterminer les indemnités applicables aux membres de la Municipalité pour la période allant au-delà de cette date et, par conséquent, pour le reste de la législature 2026-2031, s'agissant en l'occurrence d'une obligation légale. Il en ira de même pour les adaptations proposées en matière de remboursement des frais et de prise en compte des absences de longue durée.

Le maintien des conditions actuelles, sans tenir compte de l'évolution tant du coût de la vie que des exigences exposées plus haut, pourrait, à terme, affecter l'attractivité de la fonction et rendre plus difficile la mobilisation de personnes souhaitant s'engager au sein de l'exécutif communal.

8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal n° 11-2026 concernant la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- ⇒ Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) de fixer comme suit les indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 :
 - a) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 48'240.-- pour la syndique,
 - b) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 37'500.-- pour chacun des municipaux,
- 2) de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles indemnités forfaitaire annuelles municipales avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
la syndique la secrétaire adj.

Claire Glauser



Josette Lüthi

Adopté en Municipalité le 9 septembre 2026

Délégué-municipal : Mme Claire Glauser, Syndique